Envoyé en préfecture le 06/07/2026
Reçu en préfecture le 06/07/2026
Publié le 06/07/2026
ID : 040-214003105-20260706-DELIB26_056-DE

Commune de SOUSTONS (Landes)
Séance du conseil municipal du 30 juin 2026

Nombre de membres		
Afférent au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
29	29	29

Date de la convocation :
23 juin 2026

Date d'affichage :
23 juin 2026

Objet

N° 26.06.30 - 056
Organisation d'un débat portant sur les garanties accordées en matière de Protection Sociale Complémentaire (PSC)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-six, le 30 juin, à 19h30, le Conseil Municipal, dûment convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de M. Philippe SAINT-MARTIN, Maire.

Présents : Philippe SAINT-MARTIN, Florian DEYGAS, Sandrine QUIGNARD, Olivier PEANNE, Mélissa LARRAZET, Olivier DREZEN, Myriam DESTORS, Franck MARIMPOUY, Dominique GRATIANETTE, Vincent DELFOUR, Françoise GIMENO, Magali COLOMES-REMOIVILLE, Sylvain GALIBERT, Anne-France PLANCHET, Sandrine PRUNIER, Daphnée ETIE, Nicolas POMMIEZ, David LYS, Estelle DUBERT, Mélyssa LELONG, Nelly DUBERTRAND, Al TERSIC, Michel CASTETS, Patrick BEDAT, Sébastien FAISSOLLE, Delphine ALLEGRE, Sandra TOLLIS.

Absents : Jimmy BAMBOUCHE, Frédérique CHARPENEL.

Procurations : Jimmy BAMBOUCHE donne procuration à Philippe SAINT-MARTIN – Frédérique CHARPENEL donne procuration à Delphine ALLEGRE.

Secrétaire de séance : Florian DEYGAS.

L'article L827-12 du Code Général de la Fonction Publique (CGFP) prescrit l'organisation, dans les 6 mois suivant le renouvellement général des assemblées délibérantes des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, d'un débat portant sur les garanties accordées aux agents en matière de protection sociale complémentaire.

Monsieur le Maire rappelle que la protection sociale complémentaire, dite PSC, est constituée des contrats que les agents territoriaux souscrivent auprès de prestataires en santé (en complément du régime de la sécurité sociale) et en prévoyance.

Les contrats prévoyance leur permettent de couvrir le risque de perte de la moitié de leur traitement de base, voire de tout ou partie du régime indemnitaire en fonction des dispositions prévues dans la délibération de chaque collectivité. Le contrat prévoyance peut également prévoir les compléments de salaire en cas d'invalidité partielle ou totale et/ou un complément retraite du fait de la décote de pension liée à l'invalidité et/ou un capital décès.

Le dispositif actuel, permet aux employeurs de participer aux contrats dans le cadre :

- D'une labellisation : les contrats sont alors référencés par des organismes accrédités et souscrits individuellement par les agents.
- D'une convention dite de participation à l'issue d'une procédure de consultation ad hoc et respectant les principes de la commande publique. Cette procédure peut être conduite par la collectivité elle-même ou être confiée au centre de gestion agissant de manière groupée pour toutes les collectivités intéressées. L'avantage est dans ce cas de s'affranchir d'une procédure complexe et d'obtenir des tarifs mutualisés.

Depuis le 1er janvier 2025 en matière de prévoyance et depuis le 1er janvier 2026 en matière de santé, les employeurs territoriaux ont l'obligation de participer au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents.

Envoyé en préfecture le 06/07/2026
Reçu en préfecture le 06/07/2026
Publié le 06/07/2026
ID : 040-214003105-20260706-DELIB26_056-DE

Ce financement est à ce jour encadré comme suit :

- Pour le risque « Santé » : à hauteur de 15€ brut minimum par mois et par agent ;
- Pour le risque « Prévoyance » : à hauteur de 7€ brut minimum par mois et par agent.

Monsieur le Maire précise alors que les employeurs publics doivent mettre en débat ce sujet dans les 6 mois suivant le renouvellement général des assemblées délibérantes des collectivités territoriales et de leurs établissements publics.

Ce débat peut porter sur les points suivants :

- Les enjeux de la protection sociale complémentaire (accompagnement social, arbitrages financiers, articulation avec les politiques de prévention, attractivité …).
- Les dispositifs de participation retenus en Santé et Prévoyance.
- Les montants de participation pour chaque risque, et, le cas échéant, les modulations retenues
- La nature des garanties
- Les évolutions éventuelles des montants des participations
- Le budget consacré à la participation au risque Santé et Prévoyance.
- Le nombre d'agents assurés pour chaque risque

La commune de Soustons a mis en place :

- Pour la prévoyance : à compter du 1er juillet 2013 une participation forfaitaire de 12€/mois qui portée au 1er janvier 2020 à 24€/mois par agent.
- Pour la mutuelle Santé : à compter du 1er janvier 2024 une participation forfaitaire de 15€/mois par agent.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- d'acter le débat des enjeux de la protection sociale complémentaire.

Le présent acte est susceptible d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat.

Soustons, le 1er juillet 2026,

Le Secrétaire,

Florian DEYGAS

Monsieur le Maire,

MAIRIE de SOUSTONS
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
40140

Philippe SAINT-MARTIN